Envoyé en préfecture le 22/01/2026
Reçu en préfecture le 22/01/2026
Publié le
ID : 035-213501869-20260122-2026_02-DE

République Française
Département ILLE-ET-VILAINE
Commune Mont dol

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 21/01/2026

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
15	9	10

Vote
A l'unanimité
Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0

L'an 2026, le 21 Janvier à 18:30, le Conseil Municipal de MONT DOL s'est réuni à la Salle du conseil municipal, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame SOLIER Marie-Elisabeth, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 14/01/2026. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 14/01/2026.

Présents : Mme SOLIER Marie-Elisabeth, Maire, Mmes : CHEVALIER Béatrice, GINGAST Danielle, LABARRE Liliane, STEWART Thérèse, MM : BOURDAIS Charles, DENISE Franck, LEPOMME Jacques, VIDON Etienne

Absents excusés : Excusés ayant donné procuration : M. RIO Sébastien à M. BOURDAIS Charles
Excusés : Mme PAUVERT Isabelle, M. ROBINARD Didier

Absents : Mmes : JEHAN Fabienne, LEBOSSE Monique, M. BEDOUX Serge

A été nommé(e) secrétaire : Mme LABARRE Liliane

2026_02 – TRAVAUX PONT DE LA BANCHE ET PONT MALFAIT SAINT-PIERRE - PONTS ENDOMMAGES - DEMANDE DE SUBVENTION DETR 2026

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réhabiliter le pont de la banche, à ce jour fermé, et le pont Malfait Saint-Pierre accidenté fin 2025 ;

CONSIDERANT que certains garde-corps des ponts sur le territoire sont en très mauvais état et ne garantissent pas une sécurité au piéton, cyclistes … ;

CONSIDERANT que le coût de réhabilitation de l'ensemble de ces ponts est estimé à 57 980.85 € HT, soit 69 577.02 € TTC,

CONSIDÉRANT qu'en octobre 2025, le pont de la Banche a subi un affaissement significatif de sa structure, accompagné de désordres évolutifs au niveau de la voûte, dont certaines parties ont commencé à se disjoindre. Ces désordres ont conduit la commune, par mesure de sécurité, à fermer l'ouvrage à toute circulation, tant automobile que piétonne. Cette situation crée une rupture de continuité de la voirie communale (VC 53) et nécessite une intervention rapide afin de garantir la sécurité des usagers et de préserver un ouvrage ancien du patrimoine communal.

Envoyé en préfecture le 22/01/2026
Reçu en préfecture le 22/01/2026
Publié le
ID : 035-213501869-20260122-2026_02-DE

CONSIDERANT qu'en novembre 2025, le pont Malfait Saint-Pierre a été impacté par un accident de la circulation, entraînant la destruction complète d'un des garde-corps.
À ce jour, un côté du pont ne dispose plus d'aucun dispositif de retenue, créant une situation de danger immédiat pour les usagers, en particulier les piétons et les véhicules légers, compte tenu de la présence du canal franchi par l'ouvrage. Cette dégradation accidentelle aggrave l'état de l'ouvrage et renforce le caractère urgent des travaux de sécurisation, afin de rétablir des conditions normales de circulation et de garantir la sécurité publique.

CONSIDERANT que la réhabilitation des ponts vieillissants constitue un investissement indispensable pour garantir la sécurité, la continuité des services publics et l'attractivité du territoire.

CONSIDÉRANT la possibilité de solliciter la DETR pour ce type de travaux, notamment à hauteur de 40 % maximum;

Il est proposé de solliciter cette subvention au titre de l'exercice 2026, sous réserve qu'aucun commencement d'exécution juridique n'ait eu lieu concernant cette opération ;

CONSIDERANT le plan de financement prévisionnel qui s'établit comme suit :

Dépenses	%	Montant HT	Recettes	%	Montant HT
Pont la Banche	20.80 %	12 059.85 €	Subvention DETR	37.31 %	4 500.00 €
			Part collectivité (fonds propres)	62.69 %	7 559.85 €
Pont Malfait Saint-Pierre et la Banche	11.32 %	6 561.00 €	Subvention DETR	39.63 %	2 600.00 €
			Part collectivité (fonds propres)	60.37 %	3 961.00 €
Garde-corps pour ponts	67.88 %	39 360.00 €	Subvention DETR	39.63 %	15 600.00 €
			Part collectivité (fonds propres)	60.37 %	23 760.00 €
Total	100%	57 980.85 €	Subvention DETR	39.15 %	22 700.00 €
			Part collectivité (fonds propres)	60.85 %	35 280.85 €

Envoyé en préfecture le 22/01/2026
Reçu en préfecture le 22/01/2026
Publié le
ID : 035-213501869-20260122-2026_02-DE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **D'EMETTRE** un accord de principe quant à la réalisation des travaux ;

- **D'APPROUVER** le plan de financement prévisionnel présenté ci-dessus ;

- **DE SOLLICITER** une subvention concernant ces projets au titre de la DETR 2026 ainsi qu'auprès de tout autre financeur potentiel ;

- **D'AUTORISER** le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier ;

Le Maire
Marie-Elisabeth SOLIER

Secrétaire de séance
Mme LABARRE Liliane

Publicité des actes de la commune par voie électronique le 22/01/2026